LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

R 3	CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE « *Vie privée et familiale* » Situations diverses	*RENOUVELLEMENT*

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :
*(**NB :** les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).*

☒ ## *1. Documents communs*

☒ **Justificatif de séjour régulier :**
- carte de séjour en cours de validité.

☒ **Indications relatives à l'état civil :**
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).

☒ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

☒ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) *(pas de copie);*

☒ **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

☐ 2.1 ÉTRANGER EN FRANCE DEPUIS L'AGE DE 13 ANS *(Article L. 313-11 2° du CESEDA)* code Agdref : 9803

☐ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).

☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

☐ 2.2 ÉTRANGER CONFIÉ A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE JUSQU'A 16 ANS code Agdref : 9824
(Article L. 313-11 2°bis du CESEDA)

☒ **Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle :**
- inscription dans un établissement scolaire ;
- contrat de travail ou d'apprentissage ;
- attestation du responsable du centre de formation.

☐ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).

☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

☐

2.3 LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX *(Article L. 313-11 7° du CESEDA)* code Agdref : 9808

☐ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).

☐ **Justificatifs récent du maintien des liens matrimoniaux et/ou filiaux en France** depuis la délivrance du titre de séjour précédent **:**

- copie du livret de famille, de l'acte de mariage et des actes de naissance des enfants ; copie du PACS…

☒ **Justificatifs de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France :** par exemple :

- **conjoint ou concubin d'un étranger en situation régulière, pacsé avec un étranger en situation régulière ou un Français** : justificatifs du maintien de la communauté de vie (*contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.*) et de la présence en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent ;
- **parent isolé** : justificatifs établissant que le demandeur continue à contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (preuve par tous moyens) : achats destinés à l'enfant (*de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets*) ; participation à l'éducation de l'enfant (*hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages*), etc.

☒ Justificatifs sur les **conditions d'existence** du demandeur (*revenus, salaires, relevés bancaires…*).

☒ Justificatifs de son **insertion dans la société française** (*attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.*) au cours de l'année précédente.

☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

☐

2.4 ÉTRANGER NÉ EN FRANCE *(Article L. 313-11 8° du CESEDA)* code Agdref : 9809

☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

☐

2.5 RENTE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE code Agdref : 9810
(Article L. 313-11 9° du CESEDA)

☒ Justificatifs d'un **taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 % ;**

☒ Justificatifs du **versement d'une rente servie par un organisme français.**

☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

☐

2.6 ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR
(Article L. 313-14 du CESEDA) code Agdref : 9830 ou 9831

☐ **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).

☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

☐

2.7 ÉTRANGER VICTIME DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS OU DE PROXÉNÉTISME code Agdref : 9828
(Article L. 316-1 du CESEDA : étranger ayant déposé plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre les infractions visées aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ou témoignant dans une procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions)

☐ **Attestation de l'OFII** de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

☐

2.8 ÉTRANGER VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES BÉNÉFICIANT D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION *(Article L. 316-3 du CESEDA)* code Agdref : 9808

☒ Ordonnance de protection au titre de l'article 515-9 du code civil.